

Les consignes de tri et la seconde vie des déchets

LE VERRE

- bouteilles de vin
- bouteilles d'huile
- bocaux



Refusés :
parfums, cosmétiques, miroirs, plats en pyrex, vaisselle,

Recyclage :
bouteilles ou bocaux en verre (à l'infini)

LE PAPIER

- journaux
- magazines
- annuaires
- enveloppes
- feuilles imprimées



Refusés :
enveloppes kraft, papier cadeau, essuie-tout

Recyclage :
journaux, papiers, enveloppes

LES EMBALLAGES MÉTALLIQUES (acier + aluminium)

- conserves
- cannettes
- barquettes
- aérosols (sans billes à l'intérieur)
- couvercles de bocaux



Refusés :
autres objets en métal : ustensiles de cuisine...

Recyclage :
casseroles, vélos, pièces de voiture, outillages...

LES CARTONNETTES ET LES BRIQUES ALIMENTAIRES

- boîtes de céréales
- emballages de yaourts
- paquets de lessive
- jus de fruits
- briques de soupe



Refusés :
carton brun

Recyclage :
papier cadeau, papier peint, enveloppe kraft, cartons

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE SAUF LES FILMS

Depuis le 1^{er} mars 2012, la Communauté de Communes a été choisie pour participer à l'expérimentation nationale d'Eco-Emballages (2012-2013), visant à élargir la gamme des emballages plastiques à valoriser. Désormais, tous les emballages plastiques (sauf les films) sont destinés au tri :

- bouteilles d'eau
- bouteilles de lait
- gels douche
- produits d'entretien
- pots de yaourt
- barquettes de viande...



Refusés :
objets en plastique, films plastiques, sacs cabas

Recyclage :
nouvelles bouteilles en plastique, vêtements en fibres polaires, rembourrages de couettes, gaines pour câbles...

À NOTER

- Pensez à écraser vos emballages pour gagner en volume
- N'imbriguez pas vos emballages car ils suivent chacun une filière spécifique.
- Il n'est pas obligatoire de rincer ces emballages mais simplement de bien les vider.
- Vous pouvez laisser les bouchons sur les bouteilles en plastique.



La Brigade Verte

Un patrouilleur de la Communauté de Communes intervient chaque jour pour entretenir les abords des points tri. Encore trop de dépôts sauvages sont malheureusement à déplorer, notamment au pied des colonnes de tri. C'est pourquoi 2 agents de la collectivité vont être assermentés afin de relever, et le cas échéant, verbaliser les abandons de déchets sur la voie publique. Cette infraction est réprimandée par le Code Pénal ainsi que par le Code de l'Environnement.

